

Maisons-Alfort, le 12 novembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à demande d'extension d'usages  
du produit biocide VIRO–CID  
AMM N°9600076**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **CID LINES** de demande d'extension d'usages du produit biocide **VIRO–CID**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'extension d'usages du produit biocide, VIRO–CID (AMM n°9600076).

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit VIRO–CID est un biocide de types 3 et 4 composé de 17,06 % m/m des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, de 10,72 % m/m de glutaraldehyde et de 7,8 % m/m de chlorure de didécyl diméthyl ammonium se présentant sous la forme liquide.

Les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, le glutaraldehyde et le chlorure de didécyl diméthyl ammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures</li> <li>2) glutaraldehyde</li> <li>3) chlorure de didécyl diméthyl ammonium</li> </ol>
N°CAS :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) 68424-85-1</li> <li>2) 111-30-8</li> <li>3) 7173-51-5</li> </ol>
Types de produit :	TP 3, 4

**CONSIDERANT**

Qu'en réponse aux demandes de compléments d'information de l'Anses du 07/06/2012 et du 05/10/2012, le pétitionnaire a déclaré le 18/10/2012, annuler la demande d'extension d'usages du produit VIRO–CID.

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'extension d'usages du produit VIRO–CID n°20100109, présentée par la société CID-LINES, est devenue sans objet.**

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : extension d'usages, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, glutaraldehyde, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, TP 3 et 4